



Appel à candidatures

La zone de secours Hainaut Centre,

Par son Conseil de zone du 17 octobre 2025 et conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, lance un appel à candidatures en vue de constituer une réserve de promotion par avancement de grade de :

Caporal professionnels (h/f/x)

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 31 mars 2021 de déclarer la vacance d'emplois de 59 caporaux professionnels ; 13 de ces emplois n'ont pas été pourvus et sont donc restés vacants.

Les emplois professionnels accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel professionnel.

Les conditions de promotion fixées par l'arrêté royal du 19 avril 2014 en son article 56 sont :

1. Être nommé au grade de sapeur-pompier ;
2. Avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation¹;
3. Être titulaire du brevet B02 (le brevet Caporal est assimilé au B02) ;
4. Avoir réussi l'examen de promotion, visée à l'annexe B, telle que reprise à l'article 57 de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;
5. Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Seuls les candidats répondant aux conditions de promotion susvisées au plus tard le jour² du 1^{er} examen peuvent y participer.

¹ La condition d'évaluation « satisfaisante », « bien » ou « très bien » visée au point 2 n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

² Il s'agit du premier jour de la première épreuve organisée pour l'examen de promotion ; c'est une date fixe pour l'ensemble des candidats.

Modalités de dépôt de candidature :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **17/12/2025**.

L'acte de candidature doit être introduit au moyen du formulaire repris à l'**annexe C**.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention de la Direction du Développement du Capital Immatériel, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS,
- Soit adressées, par courriel envoyé à l'adresse grh@zhc.be avec mention APPEL CAPORAL en demandant un accusé de réception, depuis le compte professionnel.

Au plus tard le **17/12/2025** à minuit, l'accusé de réception du courriel reçu de grh@zhc.be ou le cachet de la poste faisant foi

Examen de promotion

L'examen de promotion est organisé par le centre provincial du Hainaut de formation pour la sécurité civile à qui il revient de déterminer le contenu et les modalités des épreuves. Cette détermination se fait en collaboration avec la zone.

Les candidats seront convoqués directement par ce centre.

Le temps nécessaire à la présentation de l'examen de promotion est considéré comme du temps de travail pour les membres du personnel professionnel.

En cas d'absence du candidat à une ou plusieurs épreuves de l'examen pour quelque motif que ce soit, le candidat sera automatiquement exclu du concours

La description de l'examen figure en **annexe B**

Les candidats qui ont réussi le test EMPP-PPMO il y a moins de deux ans à partir du 1^{er} jour de l'épreuve de promotion en sont dispensés. La date du test est indiquée sur l'attestation n° AT4612 délivrée par un centre de formation agréé pour la sécurité civile.

Les épreuves se dérouleront au plus tôt à partir de janvier 2026.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir au moins une moyenne totale de 60% à l'examen de promotion. Le test EMPP est éliminatoire et n'est pas coté. Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir au moins une moyenne totale de 60% à l'épreuve de promotion. Le test physique est éliminatoire et n'est pas coté.

Notification des résultats

Le résultat final de l'examen de promotion et le classement du candidat sont notifiés à chaque candidat individuellement par le centre de formation par courriel adressé à son compte professionnel avec accusé de réception qui confèrent valeur probante et date certaine.

En cas d'égalité, c'est le plus ancien en grade qui est le plus haut classé (stage non compris).

En cas d'égalité d'ancienneté dans le grade, c'est le plus ancien entré en service dans la zone ou dans un des ex-services d'incendie qui ont été transférés à la zone qui est le plus haut classé.

Les lauréats sont versés dans la réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de deux fois deux ans.

Les lauréats versés dans la réserve seront promus dans l'ordre de classement résultant de l'examen de promotion en fonction des places déclarées vacantes.

La délibération de la constitution de la réserve est communiquée à chaque lauréat, par courriel adressé sur son compte professionnel avec accusé de réception, par la zone et versée dans son dossier personnel.

Promotion

Les lauréats sont contactés dans l'ordre de leur classement et peuvent accepter ou refuser la promotion en fonction des places déclarées vacantes.

Il sera demandé au candidat de fournir un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la promotion.

Il sera demandé aux lauréats leur liste de choix, dans l'ordre de priorité, d'affectation principale parmi les lieux de travail de la zone dans lesquels un ou des emplois vacants sont à pourvoir.

Si un lieu de travail reçoit plus de demande d'affectation principale qu'il n'y a de places vacantes, c'est le classement de l'examen de promotion qui fixera l'attribution des places vacantes disponibles.

Ne pas renvoyer la liste de choix de lieu(x) d'affectation revient à refuser l'emploi.

S'il n'est pas possible d'affecter le lauréat dans un des lieux de travail de son choix alors que son classement aurait permis permettait de pouvoir de lui attribuer une place vacante dans la zone, le refus d'accéder à la promotion sera acté.

En cas de refus, les lauréats sont maintenus dans la réserve de promotion.

Lorsqu'un nouvel emploi vacant est à pourvoir, un deuxième refus aura pour conséquence de retirer le lauréat de la réserve de promotion.

La décision de collège de promotion au grade de Caporal communiquée à l'intéressé par le Président ou son délégué par lettre recommandée ou toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

Le membre du personnel opérationnel promu est considéré comme ayant accepté la mobilité interne.

Contact :

Direction du Développement du Capital Immatériel de la Zone de secours Hainaut centre,
Madame Mélina Butera (grh@zhc.be, tel : 065/321799).

Pour information :**Statuts après promotion :**

Loi du 15 mai 2007 - Article 207 - § 2. *Les membres du personnel opérationnel et du personnel administratif de la zone qui, conformément aux dispositions de la loi et de la position juridique qui leur est applicable, sont nommés, promus, désignés à une fonction à conférer par mobilité ou désignés à une fonction à mandat visée par la loi ou en exécution de la loi, sont à partir du jour de la signification ou de la notification de la décision de nomination, de promotion ou de désignation, quel que soit leur statut ou leur position juridique, soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone. [...]*

§3. *Par dérogation au paragraphe 2, les membres du personnel opérationnel de la zone promus peuvent conserver le régime de congé qui leur était applicable le 31 décembre 2014, pour autant qu'ils en bénéficiaient jusqu'au moment de la promotion.*

Ce régime de congé comprend le nombre de jours de congé annuel de vacances, le nombre de jours fériés, les jours complémentaires éventuels et l'augmentation des jours de congés annuels liée à l'âge.

Ne sont pas compris parmi le nombre de jours de congé annuel de vacances visé à l'alinéa 2, les jours de compensation octroyés au membre du personnel professionnel afin de se conformer au régime horaire de travail.

Annexes :

Description des fonctions : Annexe A

Contenu de l'examen de promotion : Annexe B

Formulaire de candidature : Annexe C

ANNEXE A

	<u>Description de fonction</u> Caporal
Objectifs	1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone. 2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours. 3. Agir en tant que responsable d'un petit groupe afin de garantir un secours de qualité supérieure, effectif et efficace lors des interventions.
Description	Le caporal collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules. En outre, le caporal peut être mobilisé sur le terrain en tant que dirigeant opérationnel pour un groupe de maximum 3 collaborateurs, afin de réaliser les missions opérationnelles de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Finalités clés</u> 1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u> Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme.
- Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées.
- Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.
- Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives):

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

3. Dirigeant opérationnel

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un petit groupe de collaborateurs (max.3) afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de manière effective, efficiente et surtout la plus sécurisée possible. (exemple: ouverture de porte ; petit animal en détresse (urgent) ; destruction urgente de nids de guêpes ; libération urgente de la voie publique; interventions urgentes en cas d'intempéries et de tempêtes ; inondations et activités de pompage urgentes, nettoyage urgent de la chaussée)

Tâches possibles (non limitatives):

- Décider de la méthode de travail optimale et de l'ordre adéquat des travaux à effectuer.
- Choisir les appareils et les méthodes à utiliser, dans le cadre de la mission et des procédures opérationnelles convenues.
- Diriger et guider les collaborateurs directs au cours de l'intervention et "traduire" les instructions des supérieurs aux collaborateurs.

	• Prendre les mesures de sécurité adéquates et donner aux collaborateurs les instructions de sécurité adaptées • Participer aux briefings opérationnels.																					
Place dans l'organisation	<u>La fonction est dirigée par:</u> Un caporal est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur. <u>La fonction dirige :</u> Dans des situations opérationnelles ,le caporal dirige un groupe restreint de 1 à 3 sapeurs-pompiers (indicatif).																					
Eléments de réseau	<u>La fonction reçoit des informations de :</u> <table><tr><td>Sous-officier dirigeant</td><td>Avis oraux</td><td>Contact personnel</td></tr><tr><td></td><td>Décisions</td><td>Contact personnel, informel, mail,....</td></tr><tr><td>Officier supérieur</td><td>Décisions</td><td>Lettre, mail,...</td></tr><tr><td>Collègues</td><td>Questions orales et écrites, avis,...</td><td>Informel</td></tr></table> <u>La fonction fournit des infos à :</u> <table><tr><td>Sous-officier dirigeant</td><td>Questions orales et écrites, avis,...</td><td>Contact personnel</td></tr><tr><td>Collègues</td><td>Questions orales et écrites, avis,...</td><td>Contact personnel, informel, mail,....</td></tr><tr><td>Citoyens</td><td>Questions orales, avis,...</td><td>Contact personnel, informel, mail,....</td></tr></table>	Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel																				
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....																				
Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...																				
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel																				
Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel																				
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																				
Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																				
Autonomie	<u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants:</u> • Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité. • L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission. • Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. • Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles.																					

	• L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert. • L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 3 sapeurs-pompiers. La fonction doit demander l'autorisation pour • Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles. • Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle. • Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.	
Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	Le caporal est une fonction de promotion au niveau du cadre de base. Il est l'exécutant au sein de l'organisation d'une équipe d'incendie et peut intervenir en tant que chef d'une équipe restreinte de sapeurs-pompiers.
	Caractéristiques spécifiques	• Prestations de temps de travail irréguliers • Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit. • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	/
	Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	6 mois
	Diplôme	Nécessité de disposer du brevet B02

Descriptions de fonctions possibles associées au cadre moyen en fonction de l'analyse de risques, du schéma d'organisation opérationnel et du plan de personnel opérationnel de la Zone :

Ces descriptifs sont repris aux annexes suivantes de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016.

Fonctions génériques	Spécificités	Supérieur Fonctionnel / Direction	Caporal Professionnel
Caporal	Grade	Supérieur Fonctionnel Evalueur	Obligatoire
Assistant Administratif DIOPS	attaché à la DIOPS	Direction des Opérations	Obligatoire
Assistant Administratif	attaché à une Direction : : ☐ affecté au poste ☐ affecté au siège social	Direction à laquelle l'agent est attaché	Optionnelle
Spécialiste opérationnel (1ère spécialité)	☐ CBRNe (RCH3) ☐ CET (chef d'intervention) ☐ USAR (chef de section) ☐ Drone ☐ ART (formation ou compétence supérieure)	Direction des Opérations	1/4 Optionnelle
Chef d'équipe sauvetage par cordes (1ère spécialité)		Direction des Opérations	
Chef des opérations de plongée (1ère spécialité)		Direction des Opérations	
Expert opérationnel (1ère spécialité)	☐ CBRNe (secrétaire CMIC, agent de mesures avancées) ☐ CET (équipier spécialisé) ☐ USAR (chef d'équipe) ☐ Drone ☐ ART (équipier spécialisé)	Direction des Opérations	

	☐ Gestion de crise : secrétaire Dir-PC-OPS ou opérateur Paragon		Optionnelle pour dispatcher, Pilote de drone et membre du poste de Soignies
Instructeur FOROP1		Direction du Développement du Capital Immatériel	Optionnelle
Assistant en prévention incendie		Direction de la Prévention	Optionnelle
Instructeur FOROP2		Direction du Développement du Capital Immatériel	Optionnelle
Expert en prévention incendie		Direction de la Prévention	Optionnelle
Spécialiste en prévention incendie		Direction de la Prévention	Optionnelle
Spécialiste opérationnel (2ème spécialité)	☐ CBRNe (RCH3)	Direction des Opérations	Optionnelle
	☐ CET (chef d'intervention)		
	☐ USAR (chef de section)		
	☐ Drone		
	☐ ART (formation ou compétence supérieure)		
Expert opérationnel (2ème spécialité)	☐ CBRNe (secrétaire CMIC, agent de mesures avancées)	Direction des Opérations	Optionnelle
	☐ CET (équipier spécialisé)		
	☐ USAR (chef d'équipe)		
	☐ Drone		
	☐ ART (équipier spécialisé)		
	☐ Gestion de crise : secrétaire Dir-PC-OPS ou opérateur Paragon		
Secouriste-ambulancier	Badge AMU	Direction des Opérations	Obligatoire sauf exemption (art 91 RT) et si pas prévu dans les conditions de nomination
	Ambulancier bariatrique	Direction des Opérations	Optionnelle

Chauffeur	APMF, AI, FF, Porte-Container,	Direction des Opérations	Obligatoire
Opérateur Pompe		Direction des Opérations	Obligatoire
Dispatcher	+opérateur Paragon	Direction des Opérations	Optionnelle
Opérateur d'auto-élévateur (échelle)		Direction des Opérations	Obligatoire
Assistant de surface (1ère spécialité)		Direction des Opérations	Porteur TAG Obligatoire sauf si l'une des autres spécialités est déjà exercée ou souhait d'exercer une autre spécialité accordé par la DIOPS en fonction PPO-SOO
Plongeur-sauveteur (1ère spécialité)		Direction des Opérations	
Grimpeur par cordes (1ère spécialité)		Direction des Opérations	
Sauveteur sauvetage par cordes (1ère spécialité)		Direction des Opérations	
Porteur TAG (1ère spécialité)		Direction des Opérations	
Assistant appui opérationnel (1ère spécialité)	☐ Opérateur engins spécifiques (Grue, Avent,...)	Direction des Opérations	Obligatoire pour les membres du poste de Soignies
	☐ CBRNe (autre que porteur TAG: laveur, déshabilleur, agent de mesure simples)		
	☐ CET (équipier)		
	☐ USAR (équipier)		
	☐ Drone		
	☐ ART (équipier)		
	☐ Gestion de crise : opérateur PC-Ops		
Assistant de surface (2ème spécialité)		Direction des Opérations	Optionnelle
Plongeur-sauveteur (2ème spécialité)		Direction des Opérations	
Grimpeur par cordes (2ème spécialité)		Direction des Opérations	
Sauveteur sauvetage par cordes (2ème spécialité)		Direction des Opérations	
Porteur TAG (2ème spécialité)		Direction des Opérations	
Assistant appui opérationnel (2ème spécialité)	☐ Opérateur engins spécifiques (Grue, Avent,...)	Direction des Opérations	

	☐ CBRNe (autre que porteur TAG: laveur, déshabilleur, agent de mesure simples)		
	☐ CET (équipier)		
	☐ USAR (équipier)		
	☐ Drone		
	☐ ART (équipier)		
	☐ Gestion de crise : opérateur PC-Ops		
Conseiller en prévention incendie		Direction de la Prévention	Optionnelle
FiST API Antenn		Bureau Provincial - Patricia Hannecart	Optionnelle
FiST API Debriefier		Bureau Provincial - Patricia Hannecart	Optionnelle
Assistant technico-logistique	attaché à une Direction : : ☐ affecté au poste ☐ affecté au siège social	Direction à laquelle l'agent est attaché	Obligatoire

Les descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique “description de fonction” du site web du SPF Intérieur : <https://www.civieleveiligheid.be/fr/content/propos-du-personne>

Annexe B

Épreuves de promotion par avancement aux grades de caporal professionnel

L'examen de promotion est composé de 2 épreuves :

- Epreuve pratique (EMPP),
- Epreuve écrite.

Le candidat doit se présenter aux épreuves en tenue de service et, pour l'épreuve pratique, muni de sa tenue d'intervention feu complète et propre (TIB feu en référence à l'article 5 de l'AR du 30.08.2013).

Il doit se munir de sa carte d'identité pour chaque épreuve.

Epreuve pratique

L'ARI et les bouteilles sont fournis sur place.

L'épreuve pratique correspond à l'Evaluation Médicale Préventive Périodique EMPP-PPMO correspondant à l'AT4612 ou au protocole du même nom d'application pour le personnel opérationnel pompier de la ZHC approuvé par le Conseil Zonal du 20/07/2021.

Le temps pour finaliser le test de lutte contre l'incendie est de 24 minutes.

Pour le test de l'escalier, il est autorisé de saisir/s'appuyer avec la main sur la rampe, ce qui permet au participant de réaliser son test en toute sécurité.

- Sans courir (donc sans temps de flottement) ;
- A un rythme de marche constant, sans s'arrêter en cours de route ;

Les candidats qui ont réussi le test EMPP-PPMO il y a moins de deux ans à partir du 1^{er} jour de l'épreuve de promotion en sont dispensés. La date du test est indiquée sur l'attestation n° AT4612 délivrée par un centre de formation agréé pour la sécurité civile.

A l'inverse, les candidats qui réussisse l'épreuve pratique se voient délivrer l'attestation de réussite AT4612 et bénéficient de deux heures de formation continue.

Epreuve écrite

L'épreuve écrite consiste à évaluer le candidat caporal en tant que collaborateur opérationnel (fonction de base) et dirigeant opérationnel responsable sur le terrain pour un petit groupe de collaborateurs (max.3) afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de manière effective, efficiente et surtout la plus sécurisée possible.

Il doit démontrer sa capacité, au travers un questionnaire, de :

- Connaître le matériel et les méthodes (techniques) de travail,
- Décider de la méthode de travail optimale et de l'ordre adéquat des travaux à effectuer,
- Choisir le matériel et les méthodes à utiliser, dans le cadre de sa mission et des procédures opérationnelles convenues,
- Diriger et guider les collaborateurs directs au cours de l'intervention et "traduire" les instructions des supérieurs aux collaborateurs,
- Prendre les mesures de sécurité adéquates et donner aux collaborateurs les instructions de sécurité adaptées,
- Comprendre des briefings opérationnels.

Annexe C :

Formulaire de candidature à la promotion au grade de Caporal professionnel

NOM (en caractères d'imprimerie)	
Prénom (en caractère d'imprimerie)	
Adresse	
Numéro National	
N° de téléphone/gsm	
Adresse mail professionnelle	
Poste d'affectation habituel	
Grade	

Je soussigné.e atteste remplir les conditions pré-requises à l'introduction de ma candidature telles que précisées dans l'appel et je déclare :

- En matière de brevet :

☐ être détenteur d'un brevet supérieur à celui NBO2 ou assimilé, précisez lequel :

☐ être détenteur du brevet de Caporal

☐ être détenteur du brevet BO2

☐ être détenteur du brevet B Delta

☐ suivre actuellement ou être inscrit à la formation BO2

☐ être dans le recensement pour suivre la formation BO2

- En matière de certificats, précisez desquels vous êtes détenteur :

Je joins à la présente une lettre de motivation et j'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis sont sincères et véritables.

Conformément aux règles en matière de protection des données personnelles, j'accepte que ces données soient utilisées exclusivement par la Zone de secours Hainaut Centre, de manière confidentielle, dans le cadre de ma candidature, aussi longtemps que la réserve de recrutement est en ordre de validité

Date et signature du. de la candidat.e

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention de la Direction du Développement du Capital Immatériel, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 17/12/2025 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit adressées, par courriel envoyé à l'adresse grh@zhc.be avec mention APPEL CAPORAL en demandant un accusé de réception, depuis le compte professionnel, pour 17/12/2025 à minuit au plus tard.